

Conseil municipal du 12 avril 2024

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Vincent NAUDIN, Véronique DEBRAUWER, Corinne CHARPENTIER, Julie POUSSE, Dominique GARGAUD, Maryse JARDIN, Typhanie BRANDY, Olivier GUILLOT, Gérard VECLIN

Absents excusés : Michel TROUILLARD donne son pouvoir à Olivier GUILLOT

Absents : Céline DEGLANE

Arrivée différée : Thomas RAGOT avec le pouvoir de Nicolas ROEHRIG (19h37)

Départ anticipé : Gérard VECLIN qui a donné pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON.

1 Désignation d'un(e) de secrétaire de séance

Typhanie BRANDY a été désigné secrétaire de séance

2 Approbation du compte – rendu de la réunion du conseil du 22 mars 2024

Procès-verbal adopté à 11 voix

Dans l'attente de l'arrivée de Thomas RAGOT, pour le vote des budgets et la présentation du jumelage, il est proposé, avec l'accord de tous les conseillers présents, de modifier l'ordre de passage des discussions par rapport à l'ordre du jour de la convocation.

3 Délibération de subvention exceptionnelle pour les jeunes du Judo Club sélectionnées au Championnat d'Europe en Roumanie

Une jeune fille de la commune de Cieux vient d'être sacrée championne de France de jujitsu, ainsi que deux de ses camarades du Judo Club de Saint Junien, ce qui les qualifie pour les Championnats d'Europe en Roumanie.

Les frais de voyage et d'hébergement pour ces championnats restent à la charge du club et des familles et s'élèvent à 4 500 €.

La commune de Cieux a été sollicité pour une aide financière. Une cagnotte en ligne a également été ouverte. Il est proposé d'accorder une subvention de soutien de 100 €.

Commentaires du conseil : Un échange avec ces jeunes sera envisagé pour une présentation de leur sport lors d'un marché d'été.

Vote 10 voix Pour, 1 abstention

Délibération adoptée

4 Délibération pour une subvention exceptionnelle pour des ateliers théâtre de l'école de Javerdat

L'école de Javerdat a mis en place des ateliers théâtre au sein de l'école, qui concernent les élèves des 3 classes, soit 66 enfants. Un metteur en scène professionnel intervient à raison de 45 minutes par classe une fois par semaine sur ce projet, qui se terminera par la présentation d'une pièce de théâtre le 25 juin 2024.

L'école de Javerdat sollicite une aide financière de la commune de Cieux d'une valeur de 750 €, sachant que le plan de financement comprendrait une aide de 750 € de la commune de Javerdat et une aide de 500 € de la coopérative scolaire.

Il est proposé d'accorder cette subvention exceptionnelle de 750 € à l'école de Javerdat.

Commentaires du conseil : la demande de subvention aurait pu être anticipée car le projet est connu en avance. Un courrier explicatif sera fait à destination des enseignants pour plus de transparence.

Vote : 11 voix Pour

Délibération adoptée

5 Délibération pour le versement d'une prime de pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime, après avis du Comité Social Territorial, qui a été saisi le 15 mars 2024. Sa prochaine séance aura lieu le 31 mai 2024.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant proposé serait fixé à 50 % du montant maximal défini dans le décret n° 2023-1106, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023, qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Pour la commune de Cieux, le versement de la prime concerne 14 agents et le montant s'élève environ à 5 000€.

Il est demandé d'approuver le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ci-dessus, et d'autoriser le Maire ou son suppléant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Commentaires du conseil : le conseil a déjà échangé sur ce sujet en question diverse lors d'une précédente réunion de travail.

Vote : 11 voix pour

Délibération adoptée

6 Délibération pour la signature de la convention de partenariat financier entre les communes d'Oradour sur Glane et de Javerdat

Les communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat se sont associées pour la construction d'un pôle petite enfance comportant deux unités, un multi-accueil dénommé « Brin d'Eveil » et un relais des assistantes maternelles dénommé « La Passerelle ».

La « collectivité d'accueil », la commune d'Oradour-sur-Glane, supporte, dans un premier temps, l'intégralité des frais de fonctionnement.

La convention a pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement des deux structures précitées au cours de l'année 2022 et de prévoir le versement d'un acompte en 2024 au titre des dépenses engagées en 2023.

La part de la commune de Cieux revient à 9 436,00,00 € pour le multi-accueil et 562,00 € pour le RAM, soit un total de 9 998,00 €. Cieux a déjà versé 4 032,00 € à titre d'acompte en 2023. Il reste donc 5 966,00 €, à verser à la commune d'Oradour-sur-Glane.

Par ailleurs, la convention prévoit le versement d'un acompte en 2024 au titre des dépenses engagées en 2023, de 40 % du montant de l'année précédente, soit un montant de 3 999,20 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer puis à appliquer la convention tripartite, en répartissant les dépenses 2022 et en prévoyant le versement d'un acompte 2024 au titre des dépenses engagées en 2023.

Ces dépenses seront imputées au budget Commune, article 62878 (divers remboursements de frais à d'autres organismes).

Pour rappel, par délibération n° 2023-076 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de dénoncer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024. En 2025, il restera donc à la commune de Cieux uniquement la répartition des dépenses pour 2023.

Commentaires du conseil : nous n'avons pas le choix que d'appliquer cette convention pour l'année 2023

Vote : 11 voix Pour

Délibération adoptée

Arrivée de Thomas RAGOT avec le pouvoir de Nicolas ROEHRIG

7 Délibération pour le vote des taux d'imposition locale pour l'année 2024

La commune a trois recettes de fonctionnement : les dotations, le produit des services et les impôts et les taxes, dont les taxes foncières. Ces dernières s'élevaient à 334 563 € sur un total d'impôts et de taxes de 486 580 € en 2023, soit 28 % des recettes totales de 1 203 658 €.

Les taux sont inférieurs aux taux moyens sur le département et au niveau national. De plus, les taux n'ont pas été augmentés en 2023, sur décision du conseil municipal, en raison de la période de forte inflation.

Il serait aujourd'hui déraisonnable de ne pas ajuster les taux d'imposition en tenant compte des évolutions. Ce serait se priver d'un levier important dont le conseil est responsable pour faire face aux besoins de la commune tant dans le fonctionnement des services, par exemple dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, que pour les investissements nécessaires, par exemple la rénovation du bâtiment principal Sainte Marguerite.

Pour rappel, les taux votés pour l'année 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,62 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants : 10,87 %.

Il est proposé d'augmenter ces taux pour l'année 2024 de 2%.

Les taux pour l'année 2024 seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,75 %.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants se calcule de façon spécifique, avec une majoration spéciale :

une commune dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen départemental TH de l'année précédente peut le majorer dans cette limite sans que l'augmentation soit supérieure à 5 % de la moyenne.

Pour les communes de la Haute-Vienne :

- Taux moyen TH 2023 (communes) : 15,95 %
- Taux plafond TH 2024 (si application de la majoration spéciale) = $15,95 \times 75 \% = 11,96 \%$
- Montant maximum de la majoration spéciale TH pour 2024 = $15,95 \times 5 \% = 0,798 \%$
- 70 communes haut-viennoises ont un taux 2023 de TH inférieur au plafond de 11,96 %

Avec 2 % d'augmentation, le nouveau taux s'élève à 11,09 %. Avec l'application de la majoration spéciale de

0,798 %, le taux de TH pour Cieux s'élève à 11,89 %.

Pas de commentaires du conseil

Vote 13 voix Pour

Délibération adoptée

8 Délibération pour le vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Commentaires du conseil : Un Fichier a été préparé pour présenter un projet de subvention. Les montants sont les mêmes que l'année dernière et attribués seulement si les associations ont demandé le versement de leurs subventions précédentes. Il y a 4 exceptions : une augmentation proposée pour À la Page pour 50€ du fait de l'implication sur la commune ; les Nuits Musicales ont demandé une augmentation de 100€, l'association les Anges de Cieux aura également sa subvention même si l'année dernière, un dysfonctionnement ne lui a pas permis de réaliser la

demande dans les délais et l'Association des Parents d'Elèves du collège de Nantiat dont le bureau a été renouvelé. L'année dernière, 3 associations n'ont pas perçues leur subvention (Solidarilait 87, l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne et l'amicale des pompiers de Nantiat) et ne percevront donc pas de subvention cette année.

Pour l'augmentation des Nuits musicales, il est demandé par plusieurs conseillers de ne pas prévoir l'augmentation, car ce ne serait pas équitable pour les autres associations qui n'ont pas été augmentées.

Le vote doit se faire association par associations car plusieurs conseillers ne peuvent pas prendre part à tous les votes :

- Football Club Cieux Vaulry : 350,00€. 13 voix Pour, adoptée
- Les Anges de Cieux : 250,00€. 13 voix Pour, adoptée
- Les Malicieux : 350,00€. Véronique DEBRAUWER ne prend pas part au vote. 12 voix Pour, adoptée
- Cieux initiatives : 350,00€. 13 voix Pour, adoptée
- Comité des fêtes : 350,00€. Corinne CHARPENTIER ne prend pas part au vote. 12 voix Pour, adoptée
- Pierre O Bois de Cieux : 250,00€. Gérard VECLIN et Jean Marie ESCLAMADON ne prennent pas part au vote. 11 voix Pour, adoptée
- L'association SCRAPACIEUX : 150,00€. 13 voix Pour, adoptée
- Les Nuits Musicales de Cieux : 2800,00€. 13 voix Pour, adoptée
- Coopérative scolaire U.S.E.P de Cieux : 660,00€. 13 voix Pour, adoptée
- L'Association Locale des Parents d'Elèves de Cieux : 350,00€ 13 voix Pour, adoptée
- L'Association des Parents d'Elèves du collège de Nantiat : 150,00€. 13 voix Pour, adoptée
- Sourire d'Automne : 350,00€. 13 voix Pour, adoptée
- Mutilés et Invalides du travail F.N.A.T.H d'Oradour sur Glane : 100,00€. 13 voix Pour, adoptée
- France Victime 87 de Limoges : 100,00€. Olivier GUILLOT (avec le pouvoir de Michel TROUILLARD) et Dominique GARGAUD ne prennent pas part au vote. 9 voix Pour et 1 abstention, adoptée
- Association Communale de Chasse Agréée de CIEUX : 350,00 € 13 voix Pour adoptée
- L'ANACR : 150,00 € 13 voix Pour, adoptée
- Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre 39-45 et C.A.T.M. de LIMOGES : 150,00 € 13 voix Pour, adoptée
- La FNACA d'ORADOUR-SUR-GLANE : 50,00 € 13 voix Pour, adoptée
- Equi'Rêves : 100,00 €. 13 voix Pour, adoptée
- TechOvin de BELLAC : 100,00 € 13 voix Pour, adoptée
- A la Page : 300,00€. Maryse JARDIN et Gérard VECLIN ne prennent pas part au vote. 11 voix Pour, adoptée.

Les dépenses d'un montant total de 7 710,00 € seront imputées à l'article 65748 du budget commune 2024.

Introduction à la présentation, discussion et vote des budgets primitifs

Les décisions que nous avons à prendre pour les budgets de notre commune se situent dans un contexte qui dépasse le territoire de Cieux. Ce contexte est marqué de menaces, qu'il s'agisse des guerres dont l'incidence sur l'économie et le budget de l'État n'est pas neutre, du dérèglement climatique pour lequel chacun s'accorde à dire l'importance des besoins d'investissements. Il est marqué d'incertitudes quant à l'action de l'État pour les collectivités locales, comme en témoignent les débats jusque dans la majorité présidentielle. Mais déjà, ce contexte est marqué par une petite diminution des subventions de fonctionnement, par une inflation des coûts, en particulier des coûts énergétiques. Par ailleurs, nous abordons une

période de transition pour les budgets eau potable et assainissement, qui au terme de la loi seront transférés à la communauté de communes dans les 2 ans.

La petite marge de manœuvre, que la collectivité a en matière de taxe, ne peut pas, à elle seule, lui permettre, au final, d'assurer les services à rendre aux habitants. Des investissements sont nécessaires afin de réaliser des économies de fonctionnement et afin de dynamiser l'activité, notamment économique, sur la commune.

Les budgets portent cette volonté, d'autant plus que les années précédentes nous ont permis de se doter d'études et d'engager des partenariats pour des projets d'ampleur que la commune seule ne peut pas porter.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Bien sûr, chacun des budgets est un budget primitif, qui se doit de donner la meilleure vision que l'on peut avoir aujourd'hui de notre action durant l'année, et qui reste modifiable à tout moment pour adapter notre action aux évolutions, voire aux imprévus.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il doit être voté en équilibre.

9 Délibération pour la présentation et le vote du budget primitif Eau 2024

Après avoir répondu aux exigences liées à la présence d'Esa-métolachlore à la station de Montgénie par des travaux d'interconnexion et de protection étendus au captage de La Betoulle, ainsi qu'au remplacement de compteurs d'abonnés, en cours de réalisation, il nous faut poursuivre les travaux préconisés suite au diagnostic de l'étude de la CCHLeM en vue de la meilleure transmission de compétence pour 2026.

Nous serons vraisemblablement amenés à considérer le tarif de l'eau en lien avec le tarif qui sera à terme unique sur le territoire de la CCHLeM. Nous devons aussi engager les travaux à mener à court terme qui portent sur l'installation de compteurs de sectorisation, sur l'étanchéité des cuves et sur le remplacement de conduite à hauteur de 600 m/an. Une réflexion et une étude, afin de synchroniser les travaux de remplacement de conduite d'eau potable et d'assainissement avec la réfection de voirie pour la revitalisation du centre bourg, sont à mener.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
011	Charges à caractère général	116 350,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante (<i>analyses de l'eau</i>)	8 000,00 €
014	Atténuations de produits (<i>redevances pollution, de modernisation réseaux</i>)	12 000,00 €
66	Charges financières (<i>Intérêts d'emprunts</i>)	15,00 €
67	Charges exceptionnelles (<i>reversement recettes d'assainissement payées par les usagers sur leurs factures d'eau ...</i>)	25 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	55 589,00
042	Dotations aux amortissements (<i>sur travaux des exercices précédents</i>)	39 032,00 €
TOTAL		316 486,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
70	Produits des services du domaine	177 819,52 €
75	Autres produits de gestion courante (<i>FCTVA sur le fonctionnement 2022</i>)	512,00 €
002	Excédent antérieur reporté	84 925,48 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissement d'une subvention d'équipement + travaux en régie</i>)	53 229,00 €
TOTAL		316 486,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
16	Emprunts et dettes assimilés (<i>remboursement du capital d'emprunts</i>)	4 100,00 €
20	Concessions et droits similaires (<i>logiciels + formation diophtase</i>)	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (<i>travaux ou matériel+ hydrogéologue</i>)	187 879,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissement d'une subvention d'équipement + travaux en régie</i>)	53 229,00 €
TOTAL		247 208,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
10	Apports, dotations, réserves (<i>FCTVA investissements 2022</i>)	14 768,20 €
13	Subventions d'investissement	19 054,17 €
001	Excédent antérieur reporté	118 764,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement	55 589,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)	39 032,00 €
TOTAL		247 208,00 €

Pas de commentaires du conseil

Vote : 13 voix Pour

Délibération adoptée10 Délibération pour la présentation et le vote du budget primitif Assainissement 2024

Des travaux d'ampleur préconisés par l'étude de la CCHLeM ont pu être revus, avec l'aide de l'ATEC, pour une meilleure efficacité. Il s'agit de la réhabilitation de la station du Boucheron et du curage de la lagune du bourg, qui sont en cours. De la même façon que pour l'eau potable, les investissements nécessaires et le transfert au début de l'année 2025 de la compétence à la communauté de communes demandent la poursuite des investissements pour une amélioration du fonctionnement de la lagune et pour un début de réhabilitation des conduites ainsi qu'une réflexion sur le tarif de l'eau assainie.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
011	Charges à caractère général	2 872,00 €
012	Charges de personnel	15 000,00 €
042	Dotations aux amortissements (<i>sur travaux des exercices précédents</i>)	11 199,00 €
TOTAL		29 071,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
70	Produits des services du domaine (<i>reversement usagers du budget Eau</i>)	24 000,84 €
75	Autres produits de gestion courante (<i>FCTVA</i>)	57,00 €
002	Excédent antérieur reporté	4 432,16 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissement d'une subvention d'équipement</i>)	581,00 €
TOTAL		29 071,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
21	Immobilisations corporelles (<i>travaux lagune</i>)	86 633,00 €
23	Immobilisations en cours (<i>travaux station du Boucheron</i>)	160 686,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissement d'une subvention d'équipement</i>)	581,00 €
TOTAL		247 900,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
10	Apports, dotations, réserves (<i>FCTVA</i>)	301,00 €
13	Subventions d'investissement (<i>Réhabilitation Boucheron</i>)	65 459,46 €
001	Excédent antérieur reporté	170 940,54 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>Amortissements</i>)	11 199,00 €
TOTAL		247 900,00 €

Pas de commentaires du conseil

Vote : 13 voix Pour

Délibération adoptée**11 Délibération pour la présentation et le vote du budget primitif Transport scolaire 2024**

Suite à l'absence pour une grave maladie de notre chauffeur, la commune a recouru à la prestation de chauffeur de la seule entreprise privée ayant répondu positivement à notre demande dans un contexte de pénurie de chauffeurs pour les transports scolaires. Dans cette situation, le service s'est dégradé pour les familles et la commune était, à court terme, confrontée à un déséquilibre financier de fonctionnement insupportable. Il a été demandé à la Région Nouvelle-Aquitaine de prendre en son entier le transport scolaire, comme cela est le cas dans la grande majorité de nos communes. Cela est effectif depuis le 2 avril 2024. Il reste à mettre fin à la location du bus, ce qui est en cours. Le budget prévisionnel ne couvre donc que la première partie de l'année de façon effective. Il sera clôturé en fin d'année, son bénéfice ou son déficit reporté sur le budget de la commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
011	Charges à caractère général (<i>Location bus, carburant, assurances, remplacements agent</i>)	38 981,00 €
012	Charges de personnel	- €
65	Autres charges de gestion courante (<i>créances en non-valeur ou éteintes</i>)	- €
67	Charges exceptionnelles (<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>)	- €
TOTAL		38 981,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
74	Dotations, subventions et participations (<i>participation Région + budget Commune</i>)	27 761,65 €
013	Atténuation de charges (<i>Remboursement absence d'un agent</i>)	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 219,35 €
TOTAL		38 981,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles (<i>installation, matériel, outillage</i>)	36 169,73 €
TOTAL		36 169,73 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
001	Excédent antérieur reporté	36 169,73 €
TOTAL		36 169,73 €

Commentaires du conseil : pour la fin de la location du bus, un échange a été fait entre notre fournisseur du bus et la Banque qui a financé le bus pour un rachat. C'est donc en cours.

Vote : 13 voix Pour

Délibération adoptée

Départ de Gérard VECLIN 20h28 pouvoir donné à Jean Marie ESCLAMADON.

12 Délibération pour la présentation et le vote du budget primitif Aire Naturelle – Logis des Treilles 2024

Les investissements réalisés sur l'aire naturelle de camping et pour le Logis des Treilles (équipements pour camping-cars, gestion par Camping-car Park, équipements de cuisine, abris à vélos) joints à une mise en visibilité accrue, au changement des tarifs et au suivi des locations du logis, ont commencé à porter leurs fruits avec un résultat bénéficiaire de 11 000 € l'an passé.

Quelques investissements supplémentaires sont nécessaires : celui prévu pour l'achat du matériel Camping-car Park, et ceux pour un parking et une entrée du logis indépendante de l'aire naturelle de camping. L'accroissement de la location à la semaine et la réduction de la charge de dépense en électricité due essentiellement au chauffage du logis, dans une opération d'autoconsommation collective d'énergie électrique produite par une installation de panneaux photovoltaïques, permettra à court terme de ne plus avoir recours à la subvention d'équilibre du budget commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
011	Charges à caractère général	43 309,00 €
012	Charges de personnel	9 000,00 €
014	Atténuations de produits (<i>taxes de séjour reversées à l'office de tourisme</i>)	1 600,00 €
66	Charges financières (<i>intérêts de l'emprunt de 2021</i>)	533,00 €
023	Virement à la section investissement	153 315,00 €
TOTAL		207 757,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
70	Produits des services du domaine (<i>recettes reversées par CCP</i>)	22 000,66 €
73	Impôts et taxes (<i>taxes de séjour perçues par la commune</i>)	1 600,00 €
74	Dotations, subventions et participations (<i>FCTVA + participation budget Commune</i>)	119 270,00 €
75	Autres produits de gestion courante (<i>location logis</i>)	52 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>Travaux en régie</i>)	1 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 886,34 €
TOTAL		207 757,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
001	Déficit d'investissement reporté	114 093,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées (<i>remboursement capital de l'emprunt 2021</i>)	16 886,00 €
21	Immobilisations corporelles (<i>barrière + stabilisation + abri gaz + achat CCP</i>)	35 000,30 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>Travaux en régie</i>)	1 000,00 €
TOTAL		166 780,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
10	FCTVA et excédent de fonctionnement capitalisé	13 465,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	153 315,00 €
TOTAL		166 780,00 €

Commentaires du conseil : La participation du budget commune n'a pas été effectué en 2023 et le déficit d'investissement a été reporté en 2024. Les investissements réalisés et prévus au budget 2024 pour l'Aire Naturelle avec Camping-Car Park et pour le Logis des Treilles avec plus de locations à la semaine, apportent de réelles améliorations financières.

Vote : 13 voix Pour

Délibération adoptée**13 Délibération pour la présentation et le vote du budget primitif Commune 2024**

Le budget de la commune porte plus fortement la volonté de réaliser des économies de fonctionnement et de dynamiser l'activité, notamment économique, sur la commune.

Des économies sont possibles dans les dépenses énergétiques, en électricité et en fioul, moyennant des investissements. C'est ce qui est en cours pour l'école et qui permettra une économie de 10 000 € par an, outre l'amélioration du confort pour les élèves et les personnels. C'est l'objectif de l'investissement pour une installation photovoltaïque en autoconsommation collective. Les 60 000 € de dépense d'électricité pourraient, selon les premières études, être couverts pour partie par la production et la revente du surplus. Le recours nécessaire à l'emprunt à hauteur de 65 000 € pour l'achat immobilier, de 180 000 € pour la rénovation énergétique de l'école et de 150 000 € pour l'installation photovoltaïque, soit de 395 000 € au total, est supportable et réaliste. Pour un emprunt sur 10 ans, les économies réalisées en consommation, d'électricité et de pellets par rapport au fioul, couvrent les annuités de remboursement des

emprunts correspondants. Seules les annuités de l'emprunt pour l'achat immobilier de l'ancien Fournil des Mégolithes ne sont pas compensées.

Un gain de ressources est attendu par la location du logement de l'ancien presbytère qui va être rénové avec quelques subventions, par la pose d'un ascenseur à l'ancien collège, lui aussi avec quelques subventions, qui réglera la question de l'accessibilité pour le Point lecture et facilitera, vraisemblablement, la location des bureaux disponibles.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
011	Charges à caractère général	288 850,00 €
012	Charges de personnel	547 045,00 €
65	Autres charges de gestion courante (<i>indemnités élus, cotisation SDIS, subvention SIPES, RPI, subventions associations, autres budgets...</i>)	263 431,00 €
014	Atténuations de produits	5 100,00 €
66	Charges financières (<i>intérêts d'emprunts</i>)	10 500,00 €
67	Charges exceptionnelles (<i>titres annulés sur exercices antérieurs</i>)	1 500,00 €
023	Virement à section Investissement	146 605,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>dotations amortissements</i>)	4 003,00 €
TOTAL		1 267 034,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
70	Produits des services du domaine (<i>cantine, garderie, salaires des autres budgets, RPI par Javerdat, location APC</i>)	171 450,00 €
73	Impôts et taxes (<i>taxes foncières, sur les pylônes</i>)	538 709,00 €
74	Dotations, subventions et participations (<i>DGF, autres dotations, FCTVA ...</i>)	286 442,00 €
75	Autres produits de gestion courante (<i>loyers logements + salles</i>)	62 000,00 €
013	Atténuation de charges (<i>remboursement FIPHFP apprentis + absences maladie agents</i>)	29 841,28 €
76	Produits financiers (<i>intérêts parts sociales Crédit Agricole</i>)	7,00 €
77	Produits exceptionnels (<i>vente ferraille, remboursements sinistres ...</i>)	3 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>travaux en régie</i>)	15 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	160 084,72 €
TOTAL		1 267 034,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellé	Total
001	Déficit d'investissement reporté	121 814,31 €
16	Emprunts et dettes assimilés	67 336,00 €
21	Immobilisations corporelles (<i>travaux école, garage Vaulry, accessibilité point lecture, achat Fournil Mégolithes, installations photovoltaïques ...</i>)	1 163 936,70 €
23	Immobilisations en cours (<i>Restes à réaliser toiture MAM, GRVC 2023</i>)	27 856,99 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>travaux en régie</i>)	15 000,00 €
TOTAL		1 395 944,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellé	Total
10	Apports, dotations, réserves (FCTVA, couverture besoin financement, TAM)	159 901,30 €
13	Subventions d'investissement	689 434,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées (Nouveaux emprunts et dépôt de garantie)	396 000,00 €
021	Virement de la section Fonctionnement	146 605,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissement subvention équipement)	4 003,00 €
TOTAL		1 395 944,00 €

Commentaires du conseil : une interrogation reste concernant les futurs investissements s'il y a une réhabilitation de site Sainte Marguerite.

Vote : 13 voix Pour

Délibération adoptée

14 Délibération pour le jumelage Les Eparges – Cieux

Le jumelage de notre commune est une proposition faite pendant notre campagne électorale, la recherche de jumelage doit avancer. Après plusieurs recherches sur la commune cible pour un jumelage, la ville des Eparges a été retenue, commune de 100 habitants au Nord de la France. Il y a un fort passé historique, situé à proximité de Verdun.

Commentaire du conseil : Pour certains, la réflexion se pose par rapport à la grande différence du nombre d'habitants. Quels seront les intérêts pour Cieux et pour que le jumelage perdure et quelle implication des deux communes ?

Le vote se modifie vers le choix de continuer les recherches.

Le conseil municipal décide de continuer la démarche de jumelage mais ne retient pas la commune des Eparges.

Vote : 13 Voix Pour.

21h16 fin des délibérations

Questions diverses :

- Participation au marché public du CDG pour le contrat de groupe d'assurance couvrant les risques statutaires (2025-2028)

L'information a été donnée aux communes concernant le lancement de la consultation avec le CDG relatif au contrat de groupe d'assurance couvrant les risques statutaires. Il n'y a pas de nécessité de délibération car nous avons moins de 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Travaux conservation des ruines d'Oradour sur Glane – Fondation du patrimoine

Cette année la commémoration a une symbolique particulière avec les 80 ans. Ce serait l'occasion de discuter d'une contribution à la souscription lancée par la Fondation du patrimoine pour abonder le financement des travaux.

- Situation des discussions entre la CCHLeM, Cieux et Javerdat portant sur le SIPES

Réunion mardi soir entre la CCHLeM et des élus de Cieux pour évoquer l'entrée d'Oradour-sur-Glane dans le SIPES. Lors de cette réunion, il est évoqué que la CAF n'est pas en accord avec ce regroupement concernant l'éventualité d'un double financement. Une réunion entre les parties doit s'organiser pour affiner et clarifier les contours de cette organisation. La convention n'a finalement pas encore été signée.

- Décès de Tonio

Un message lors de la messe en l'honneur de Tonio de la part d'un membre du conseil sera dit.

« Tonio, j'ai fait ta connaissance il y a une dizaine d'années. Il fallait des volontaires, tu en étais. Nous avons passé une nuit blanche à deviser pour assurer la sécurité des stands du festival de « pier Ô bois ».

Par la suite, une poignée de mains et tu me disais les haricots, les tomates et les oignons que tu faisais pousser. Nous n'avons jamais eu de grandes discussions, mais pas mal d'échanges conviviaux à l'occasion de nos rencontres.

Sûrement avais-tu tes failles, mais tu étais toujours prêt à rendre service. Tu as fourni l'électricité pour les marchés d'été et c'était toute une histoire pour que tu acceptes un petit panier de légumes et avec du fromage.

Dernièrement, ce fut un crève-cœur de te voir si diminué, alors que peu de temps avant, tu arborais ta forme habituelle.

Tonio, nous garderons en mémoire le sourire accroché à ton visage, ta cordiale bonhomie et ta bienveillance. Adieu Tonio. »

Fin du conseil 21h41.